

DIRECTION
de la
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

18 AVR. 1973

BUREAU C 3

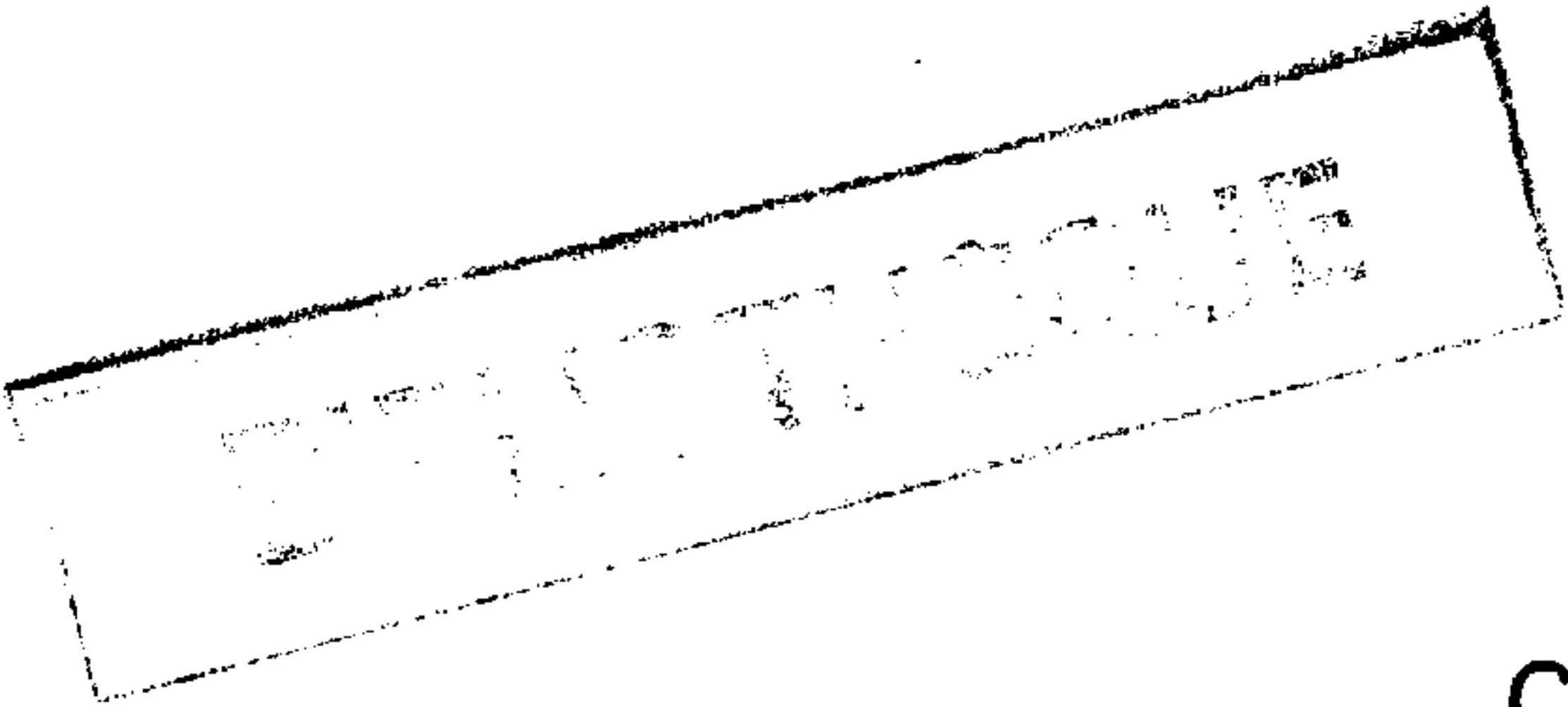
Numéros dans les séries spéciales :
84 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du



COMPTABILITÉ DES ENGAGEMENTS
DE DÉPENSES AFFÉRENTES
AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT
ET REGROUPEMENT DE CHAPITRES BUDGÉTAIRES
A L'INTÉRIEUR DES TITRES V ET VI DU BUDGET GÉNÉRAL

DOCUMENTS A ANNOTER

- Circulaire ministérielle du 1^{er} décembre 1956.
- Circulaire 1802 du 21 décembre 1956 (B.S.T. 44 R).
- Instruction n° 58-8 B1 du 21 janvier 1958.✓

Les décrets n°s 57-1375 et 57-1388 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Agriculture, Reconstruction et Logement) (*Journal Officiel* du 1^{er} janvier 1958, pages 23 et 61) ont réalisé à l'intérieur des titres V et VI de ces budgets les transferts d'autorisations de programme et de crédits de paiement ci-après :

Ministère de l'Agriculture.

Transfert du chapitre 56-30 « Établissement agricole et vétérinaire — Équipement » au chapitre 66-31 « Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire dotés de la personnalité civile » du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents soit aux opérations d'investissement en cours soit aux nouvelles opérations d'investissement à lancer concernant les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire dotés de la personnalité civile.

Le chapitre 56-30 ne concerne donc plus depuis le 1^{er} janvier 1958 que les établissements d'enseignement agricole non dotés de la personnalité civile.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

PGS	TPG	DOM	ACT
-----	-----	-----	-----

Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Transfert du chapitre 55-40 « Projets de reconstruction et d'aménagement. Aménagement du territoire » au chapitre 55-01 « Études nécessaires à l'établissement et à la réalisation des projets d'aménagement et des ensembles de construction » du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus antérieurement au 1^{er} janvier 1958 au chapitre 55-40 lequel ne figure plus à la nomenclature du budget du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'année 1958.

Ces transferts, au regard de la tenue de la comptabilité des engagements de dépenses afférentes aux opérations d'investissement ne doivent pas entraîner pour les ordonnateurs et les comptables payeurs une refonte des fiches de cette comptabilité concernant les opérations en cours au 1^{er} janvier 1958.

Les fiches d'opérations déjà ouvertes à la date précitée continueront à être servies dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 1^{er} décembre 1956.

Cependant, pour éviter des confusions et pour faciliter les recherches éventuelles les ordonnateurs intéressés seront invités à compléter, lors de la mise à jour de chaque fiche d'opération, son numéro d'identification par le nouveau numéro de chapitre. Ce dernier numéro de chapitre devra figurer au-dessus de l'ancien chapitre.

Au regard des récapitulations à intervenir il n'y aura lieu de reporter les anciens numéros des chapitres que sur les bordereaux récapitulatifs de chapitre.

Cette procédure identique à celle déjà retenue à l'occasion du regroupement de chapitres budgétaires des titres V et VI du budget du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (cf. Instruction n° 58-8-B1 du 21 janvier 1958) sera, d'une manière générale et en accord avec la Direction du Budget, appliquée toutes les fois soit que des transferts d'autorisations de programme et de crédits de paiement soit que des regroupements de chapitres budgétaires interviendront à l'intérieur des titres V et VI du budget général.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,

MALEPRADE.

=====

DIFFUSION
G